



Fiche de réinscription

École Kaddouch & Music Paris - 58, rue Boissière - 75116 Paris - Tel : 01 47 27 38 68

2019-2020

Nom et Prénom de l'enfant :

Nom et Prénom du représentant légal:

Date de Naissance :

Adresse :

Téléphone :

e-mail :

Inscription dans les disciplines suivantes :

Éveil Musical (dès 5 mois) : cours de groupe de 20 mn (cf planning)

Formation musicale (dès 4 ans) : cours de groupe de 20 mn (cf planning)

Initiation au Piano : cours individuels de 10 15 20 mn (cf planning)

Cours de piano : cours individuels hebdomadaires de 20 30 40 mn

Veillez joindre à la présente :

55 euros de frais de réinscription par enfant, ainsi que le montant de la scolarité

Règlement : espèces chèque

IMPORTANT : la date limite de réinscription est le 20 juin 2019

- après le 20 juin, les frais de réinscription s'élèveront à 83 euros par enfant

- à partir du 1er septembre, les frais de réinscription seront de 130 euros

Périodicité des cours :

- L'année scolaire se déroule de septembre à juin.

- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et jours fériés.

- Les cours de groupe et les cours d'initiation au piano dépendent d'un planning dont le parent et/ou le représentant de l'élève déclare avoir pris connaissance et avoir reçu copie.

Remplacement des cours :

Aucun remplacement ne sera assuré en cas d'absence de l'élève, quel qu'en soit le motif.

Règlement des cours :

- Le règlement des frais de scolarité, d'inscription et de fournitures devra être effectué à l'inscription.

- Une fois le règlement effectué, la place de l'élève sera réservée au sein de l'école pendant l'intégralité de la période de cours considérée.

- Toute rétractation et/ou absence de l'élève, pour quelque motif que ce soit, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

- Lorsque le règlement est opéré à la faveur d'un encaissement échelonné de plusieurs chèques, l'école sera en droit d'encaisser l'intégralité des chèques aux périodes convenues, même en cas de rétractation et/ou absence de l'élève.

- Cependant, la rétractation adressée par courrier à l'école et réceptionnée au plus tard, un mois avant la date de début des cours, donnera lieu à un remboursement de 50% des frais de scolarité.

Fait à Paris, en double exemplaire, le

Signature :